

1. Inscrire les préfectures dans l'avenir des territoires

Lors du Conseil des ministres du 16 décembre 2015, Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur, a présenté une communication relative **au plan préfectures nouvelle génération (PPNG)**.

Les préfectures et les sous-préfectures sont le cœur de la représentation territoriale de l'État. Pour répondre aux attentes des citoyens et aux enjeux auxquels le pays fait face, notamment en matière de sécurité, leurs missions doivent être repensées.

En outre, l'exercice de ces missions doit être simplifié, pour les usagers comme pour les agents du service public.

S'inscrivant dans le cadre de la revue des missions réalisée par le Gouvernement, le plan préfectures nouvelle génération poursuit donc un double objectif :

- rendre aux français un **service de meilleure qualité**,
- renforcer **les quatre missions prioritaires des préfectures et des sous-préfectures** que sont la gestion des crises, la lutte contre la fraude documentaire, l'expertise juridique et le contrôle de légalité, et enfin la coordination territoriale des politiques publiques.

Le ministère de l'intérieur souhaite inscrire les préfectures dans l'avenir des territoires en mobilisant les nouvelles technologies.

En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, **le plan « préfectures nouvelle génération » prévoit de réformer en profondeur les modalités de délivrance des titres réglementaires** que sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et la carte grise.

Les évolutions permises par le PPNG pour la carte d'identité

- Les usagers se présenteront désormais dans les mairies équipées de dispositifs numériques de recueil des demandes. **14 mairies équipées en Mayenne.**
- Les CNI seront instruites par des plateformes spécialisées, ce qui permettra d'améliorer les délais de traitement tout en renforçant les moyens de lutte contre la fraude. **Pour la région Pays de la Loire la plateforme est localisée au Mans.**
- La délivrance des cartes d'identité s'appuiera donc sur la dématérialisation des procédures d'enregistrement et de transmission des dossiers.

Ce dispositif entrera en vigueur **en Mayenne à compter du 1^{er} mars 2017.**

2. Les modalités de la délivrance de cartes d'identité en Mayenne

Dès le 1^{er} mars, les usagers pourront effectuer leur demande de carte d'identité **dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil (DR)**. En Mayenne, les **14 communes suivantes** en sont équipées :

- Bonchamp-lès-Laval : mairie, 25 rue du Maine
- Changé : mairie, 6 place Christian d'Elva
- Château-Gontier : mairie, 23 place de la République
- Craon : mairie, 9 place de la mairie
- Ernée : mairie, 15 place Hôtel de Ville
- Evron : cité administrative., 4 rue de Hertford
- Gorrion : mairie, 6 place de la mairie
- Lassay-les-Châteaux : mairie, 18 place du 8 mai
- Laval :
 - hôtel de ville, place du 11 novembre
 - MSP de Saint-Nicolas 4, rue Drouot
- Mayenne : mairie, 10 rue de Verdun
- Meslay du Maine : mairie, 10 avenue de l'Hôtel de Ville
- Pré-en-Pail : mairie, place de la République
- Saint-Berthevin : mairie, place de l'Europe
- Villaines-la-Juhel : mairie, 10 rue Gervaiseau

La demande de CNI est effectuée **selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, par une instruction sécurisée et dématérialisée.**

Après l'instruction d'un dossier complet, un SMS sera ensuite adressé à l'utilisateur sur son portable l'informant de la mise à disposition de son titre auprès de la mairie de dépôt.

Pour gagner du temps au guichet, un formulaire de pré-demande en ligne est disponible sur le site : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>

En résumé

Modernisation de la délivrance des cartes d'identité à compter du 1^{er} mars 2017 en Mayenne

Ces nouvelles modalités permettront de mieux sécuriser la carte nationale d'identité, dont le format demeure inchangé et qui (sauf cas de perte) reste gratuite.

L'utilisateur doit désormais s'adresser à l'une des 14 communes de son choix équipée des dispositifs de recueil.

La demande de CNI est effectuée **selon les mêmes modalités que les demandes de passeports**, par une instruction sécurisée.

Après l'instruction d'un dossier complet, un message sera ensuite adressé au demandeur sur son téléphone mobile, l'informant de la mise à disposition de son titre auprès de la mairie de dépôt.

Cette démarche peut être simplifiée à l'aide du formulaire de pré-demande en ligne disponible sur le site <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>.

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je m'adresse à l'une des mairies équipées de DR.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je reçois un SMS m'indiquant la disponibilité de ma carte d'identité en mairie.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

Les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) sont désormais traitées selon des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Comme l'exigeait déjà la procédure, la nécessité d'identifier le demandeur et de prendre ses empreintes digitales conduit l'utilisateur à se rendre au guichet en mairie.

La nouveauté réside dans le recueil de cette demande de titre au moyen d'un dispositif spécifique appelé « dispositif de recueil » (DR) qui permet notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur (ce dispositif est déjà en place pour les passeports).

Chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil et non plus, forcément, dans sa commune de résidence.

La demande de CNI sera transmise via une application sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés). Cette application informatique (déjà utilisée pour les passeports) permettra donc de transmettre les dossiers de manière dématérialisée pour instruction et de lancer sa fabrication.

La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie où l'utilisateur aura déposé son dossier.

La carte nationale d'identité (CNI) est un document gratuit délivré par l'Etat français permettant d'identifier la personne qui en est détentrice.

La détention d'une carte d'identité n'est pas obligatoire.

Elle est délivrée à toute personne qui en fait la demande à condition de pouvoir prouver sa nationalité française.

Il n'y a aucune condition d'âge pour être titulaire d'une CNI.

Coût

La carte nationale d'identité est gratuite.

Si vous ne pouvez pas présenter votre ancienne carte, il s'agira d'une procédure différente (perte ou vol) et payante : 25€ en timbre fiscal.

Délai d'obtention

Variable selon la période de l'année : le pic d'activité se situe entre mars et août. Pour connaître le suivi de votre demande, vous pouvez vous adresser auprès de votre mairie de dépôt.

Durée de validité : 15 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les cartes nationales d'identité sécurisées, délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans (10+5).

La prolongation de la durée de validité est automatique et ne nécessite aucune démarche. La date de validité inscrite sur le titre n'a pas besoin d'être modifiée pour que la validité de la CNI soit prolongée de 5 ans.

Un nouveau service : la « pré-demande en ligne » de la carte d'identité

Comment faire sa pré-demande ?

Autre innovation, l'utilisateur peut désormais remplir en ligne sa pré-demande de carte nationale d'identité.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer une pré-demande, il faut créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir son état-civil et son adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

L'utilisateur doit penser à noter ou imprimer ce numéro lors du déplacement en mairie !

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne dispense pas l'utilisateur de se rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de son dossier (liste des pièces à fournir sur le [site internet de la préfecture](#)).

Simplification de la demande pour l'utilisateur et son recueil pour l'agent de mairie

Le nouveau dispositif permet à l'utilisateur :

- d'effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil même hors département,
- de bénéficier d'une réduction des délais d'obtention du titre (alignement des délais des CNI et des passeports).

Pour les agents communaux, cette réforme comprend également des simplifications et allègements de tâches :

- une application unique sera désormais utilisée pour traiter les demandes de cartes d'identité et de passeport ;
- la suppression de tâches correspondant à l'envoi des dossiers papiers en préfecture, du fait de la dématérialisation ;
- une réduction du temps d'accueil au guichet, grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne.

Accompagnement des communes équipées de dispositifs de recueil (DR)

La réception et la saisie des demandes de passeport et des CNI, ainsi que la remise du titre relève de la compétence des maires agissant en tant qu'agent de l'État.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette évolution, l'État accompagne financièrement les communes équipées d'un dispositif de recueil (dotation forfaitaire annuelle de 5030 € par station).

L'installation et la maintenance des dispositifs de recueil sont à la charge de l'État, et de son opérateur, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Situation des communes non équipées de dispositifs de recueil

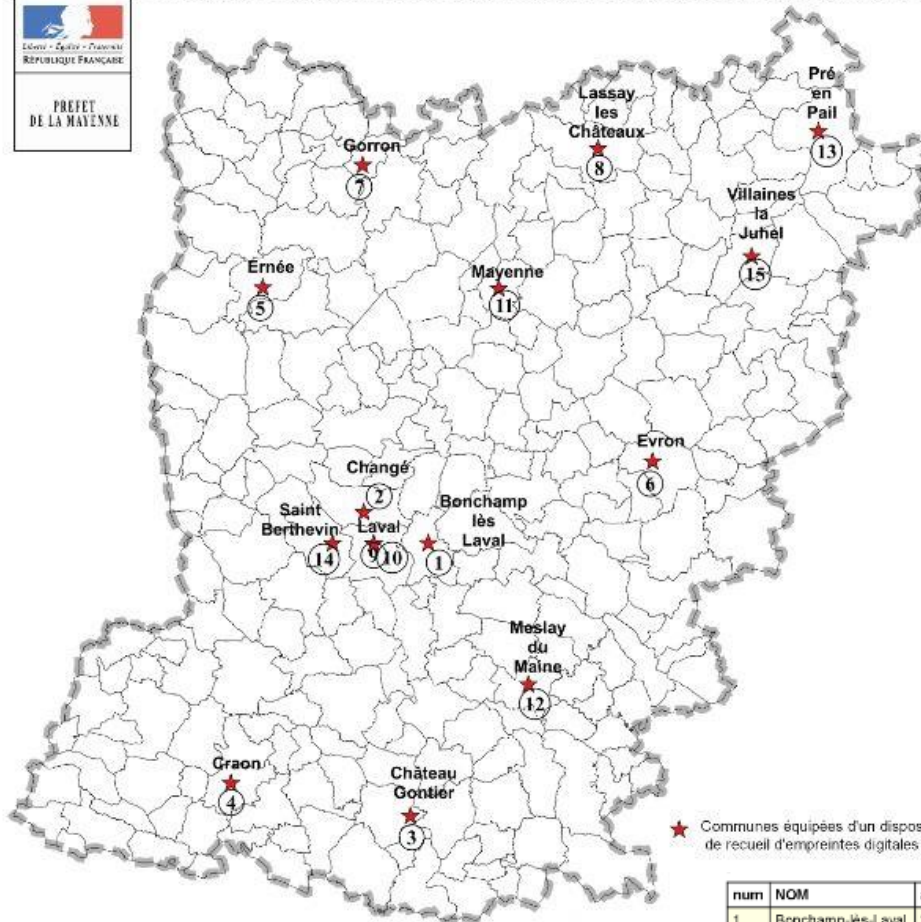
Les communes non équipées de dispositif de recueil se verront déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de CNI.

Cependant, si elles le souhaitent, elles pourront – au moyen d'un ordinateur avec accès internet – assister les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique pour effectuer leur pré-demande de CNI en ligne.

#CNI

la carte d'identité à portée de clic !

Communes équipées d'un dispositif de recueil d'empreintes digitales



★ Communes équipées d'un dispositif de recueil d'empreintes digitales

num	NOM	adresse
1	Bonchamp-lès-Laval	25, rue du Maine
2	Changé	6, place Christian d'Elva
3	Château-Gontier	23, place de la République
4	Craon	9, place de la mairie
5	Ernée	15, place hôtel de ville
6	Evron	4, rue de Hertford
7	Gorron	6, place de la mairie
8	Lassay-les-Châteaux	18, place du 8 mai
9	Laval	Hôtel de ville - place du 11 novembre
10	Laval	MSP de St Nicolas - 4 rue Drouot
11	Mayenne	10, rue de Verdun
12	Meslay-du-Maine	10, avenue de l'hôtel de ville
13	Pré-en-Pail	Place de la République
14	Saint-Berthevin	Place de l'Europe
15	Villaines-la-Juhel	10, rue Gervaiseau